



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

croix de guerre

Question écrite n° 52911

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution de la croix de guerre à ceux qui ont servi pendant la guerre d'Algérie et ont déjà obtenu la croix de la valeur militaire. L'Etat de guerre étant désormais officiellement reconnu, il semble légitime que les anciens combattants engagés dans ce conflit puissent au même titre que tout autre ancien combattant bénéficier de cette distinction. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des dispositions pour répondre à cette légitime revendication des anciens combattants d'Algérie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur son souhait de voir décerner la croix de guerre aux anciens combattants ayant servi pendant la guerre d'Algérie. Cette question a retenu toute l'attention du ministre de la défense. Une réflexion est en cours pour tirer les conséquences de la loi du 18 octobre 1999 relative à la reconnaissance de la guerre d'Algérie.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52911

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6170

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7329